



CLINIQUE DOCTORALE AIX  
GLOBAL JUSTICE

Clinique de Droit international  
des droits de l’homme

[www.aixglobaljustice.org](http://www.aixglobaljustice.org)

**CONTRIBUTION RAPPORT  
RÉGULARISATION**

**Février 2023**

*Ce travail a été réalisé sous la coordination d'Océane FOUQUEAU membre de la Clinique doctorale de droit international des droits de l'homme et grâce au concours d'étudiants cliniciens en droit :*

*Nina CASTILLO  
Margot PFRIMMER  
Emilie SCHOLLIER*

*Ce document est produit à titre d'information et s'inscrit dans le cadre des travaux de la Clinique et d'un partenariat académique. Aix-Marseille Université et l'ensemble de ses composantes déclinent toute responsabilité quant au contenu du document et quant à son utilisation ultérieure.*

*La dernière mise à jour date du 10 février 2023.*

*Pour toute question complémentaire sur ce dossier, veuillez contacter :*

Océane FOUQUEAU  
oceane.fouqueau51@orange.fr  
+33 (0) 6 72 51 21 54

Adeline AUFFRET et Indira BOUTIER, Coordinatrices de la Clinique Aix Global Justice  
aixglobaljustice@gmail.com  
aixglobaljusticeclinic@proton.me

*La Clinique est dirigée par le Professeur Ludovic HENNEBEL et les travaux se font sous sa direction.*

## Table des abréviations

ADA	Allocation pour Demandeur d'Asile
AME	Aide médicale de l'État
CEDH	Cour Européenne des Droits de l'Homme
CESEDA	Code de l'Entrée et du Séjours des Étrangers et du Droit d'Asile
GISTI	Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PIB	Produit Intérieur Brut
UE	Union Européenne

## Questionnaire

- 1. Veuillez indiquer comment les processus de régularisation peuvent faciliter l'exercice des droits humains par les migrants ainsi que leur intégration culturelle, sociale et économique dans les communautés d'accueil, en tenant compte du fait que les migrants en situation irrégulière vivent dans la crainte constante d'être détenus ou expulsés et d'être exclus du système de protection sociale à la suite d'un changement affectant la régularité de leur résidence dans le pays**

Le processus de régularisation permet aux migrants de s'intégrer, c'est-à-dire d'avoir les moyens de participer à la vie collective de façon aussi égalitaire que les nationaux<sup>1</sup>.

L'entrée sur le marché du travail augmente les chances d'intégration<sup>2</sup>. Cependant, en France, l'accès est restrictif<sup>3</sup> : un permis de travail ne peut être obtenu qu'après six mois suivant l'enregistrement d'une demande de régularisation et pour une durée de six mois maximum<sup>4</sup>. Pour obtenir une autorisation, cela peut-être à l'employeur d'entreprendre les démarches et de payer une taxe, le décourageant<sup>5</sup>. Or, un travail déclaré permet une autonomie financière favorisant l'intégration sociale, résidentielle et culturelle<sup>6</sup> et le respect des droits comme l'accès à un logement salubre.

La prise en charge des frais de santé est accordée à toute personne qui travaille ou a travaillé et réside toujours de manière stable et régulière en France<sup>7</sup>. Bien que les droits consacrés par la CEDH soient garantis pour tous<sup>8</sup>, l'accès aux services médicaux étant souvent affilié à un statut administratif, les droits des migrants irréguliers sont souvent violés<sup>9</sup>. Cependant, ils peuvent bénéficier de l'AME, une couverture santé minimale, s'ils résident depuis plus de trois mois en France avec de très faibles revenus<sup>10</sup>.

---

<sup>1</sup> D. SCHNAPPER, « Intégration nationale et intégration des migrants : un enjeu européen », *Fondation Robert Schuman*, Question d'Europe, No. 90, 25 février 2008.

<sup>2</sup> N. UKRAYINCHUK, « L'accès au marché du travail des demandeurs d'asile est-il un facteur d'intégration ? », *Migration en questions*, 2021.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> « Accès au travail du demandeur d'asile », *Service-public.fr*, 21 avril 2021.

<sup>5</sup> « Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? », *entreprendre.service-public.fr*, 27 janvier 2023.

<sup>6</sup> H. KOMBILA, « Le respect des droits fondamentaux des migrants non ressortissants de l'Union européenne », *Informations sociales*, No. 194, 2016, pp. 28-36.

<sup>7</sup> Article L 160-1, code de la Sécurité sociale.

<sup>8</sup> « Les droits fondamentaux des étrangers en France », *Défenseurs des droits*, mai 2016.

<sup>9</sup> *Supra note 6*.

<sup>10</sup> « La protection sociale des étrangers en France », *Union professionnelle du logement accompagné*, Juillet 2016, p. 14.

Aussi, les forces de l'ordre ont tendance à stigmatiser les migrants lorsqu'ils portent plainte et ne pas reconnaître les violations de leurs droits<sup>11</sup>. De la même manière, les interventions de contrôle envers les migrants peuvent-être discriminatoires et disproportionnées<sup>12</sup>, participant à l'exclusion sociale et à une surreprésentation des étrangers juridiquement condamnés<sup>13</sup>.

**2. Veuillez donner des exemples de solutions nationales et régionales pour légaliser le séjour des migrants en situation irrégulière et indiquer si votre pays a adopté des mécanismes, accords, cadres ou programmes bilatéraux, sous-régionaux, régionaux ou internationaux, notamment dans le contexte de la migration de travail**

Concernant la régularisation, la législation française permet l'obtention d'un titre de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire » sur présentation d'une autorisation de travail et d'un visa d'entrée sur le territoire<sup>14</sup>. Aussi, la « circulaire Valls », facilite la régularisation par le travail lors d'un séjour d'au moins 3 ans<sup>15</sup>. La France a également signé douze accords bilatéraux - États d'Afrique subsaharienne, Tunisie, Algérie, Maroc - facilitant l'exercice d'un emploi et l'obtention de titres de séjours valables 10 ans<sup>16</sup>.

Ensuite, bien que le Code du travail français protège les travailleurs non-régularisés contre un employeur ne respectant pas leurs droits<sup>17</sup>, si un conflit survient, les travailleurs doivent saisir le conseil des prud'hommes et justifier d'un salaire<sup>18</sup>. Les risques liés à la découverte du statut irrégulier est cependant un frein à ester en justice.

L'obtention d'une équivalence de diplôme étant parfois impossible, l'employeur décide de la reconnaissance des compétences et n'emploie généralement pas la hauteur des qualifications. Alors, beaucoup doivent changer de profession<sup>19</sup>. Par ailleurs, une directive européenne, transposée en novembre 2023, instaurera une « carte bleue européenne »<sup>20</sup> facilitant l'accueil des personnes

---

<sup>11</sup> “Without papers but not without rights: the basic social rights of irregular migrants”, *The commissioner's human rights comments*, 20 août 2015.

<sup>12</sup> *Supra note 6*.

<sup>13</sup> M. HARZOUNE, « Y a-t-il un lien entre délinquance et immigration ? », *Musée de l'histoire de l'immigration*, 2022.

<sup>14</sup> Articles L421-1 à L421-4, CESEDA.

<sup>15</sup> Ministère de l'intérieur, Circulaire INTK1229185C, 28 novembre 2012.

<sup>16</sup> Ministère de l'intérieur et des outre-mer, « Les accords bilatéraux en matière de circulation de séjour et d'emploi », 23 juin 2020.

<sup>17</sup> Articles L8252-1 et L8252-4, Code du Travail.

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> H. DESHORS, « Témoignages. Travailler en France, le parcours du combattant des diplômés étrangers », *Le Réveil Normand*, 24 décembre 2021.

<sup>20</sup> Parlement Européen et Conseil, Directive (UE) 2021/1883, 20 octobre 2021.

hautement qualifiées ressortissantes de pays tiers, justifiant d'un contrat de travail d'au moins un an en France ou de cinq années d'expérience<sup>21</sup>.

**3. Veuillez partager des exemples de pratiques prometteuses, y compris des programmes ad hoc et des mécanismes de régularisation permanente que votre pays ou région a adoptés pour promouvoir une approche de la migration irrégulière. Indiquer les difficultés spécifiques que votre pays a rencontrées dans les processus de régularisation, en accordant une attention particulière à la manière dont ces difficultés affectent les travailleurs migrants, les femmes et les filles, les enfants et d'autres personnes et groupes.**

Aux termes de directives européennes, les personnes victimes de violences conjugales, de traite ou d'exploitation par le travail et ayant bénéficié du regroupement familial peuvent être régularisées au titre de leur vulnérabilité<sup>22</sup>. En parallèle, la France permet aux victimes de violences domestiques dans leur pays d'origine, ayant reçu une ordonnance de protection, d'être régularisées<sup>23</sup>, mais elles se heurtent à la longueur des délais de traitement de la demande - jusqu'à 20 mois -, ou refus d'enregistrement ou à une proposition de retour au pays d'origine et donc auprès du conjoint violent<sup>24</sup>.

En France, même si certains services sociaux tels que les structures d'hébergement à destination des enfants ou à l'enseignement ne sont pas conditionnés à la régularité du séjour<sup>25</sup>, l'accueil et l'hébergement restent insuffisants, nombre de personnes vivent alors dans la rue<sup>26</sup>. En compensation, une ADA (206,83 euros par mois) ouverte aux demandeurs d'asiles, étrangers couverts par la protection temporaire, peut-être versée mais reste trop faible pour répondre aux besoins quotidiens<sup>27</sup>.

Alors que le gouvernement français souhaite favoriser la régularisation des travailleurs pour lutter contre la pénurie de main-d'œuvre<sup>28</sup>, les procédures restent complexes par l'absence de

---

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> Directive (UE) 2003/86/CE, 22 septembre 2003 ; directive (UE) 2004/81/CE, 29 avril 2004.

<sup>23</sup> Loi 2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, 4 août 2014.

<sup>24</sup> *Supra note 8.*

<sup>25</sup> « Étude : Réponses aux migrants en situation irrégulière de longue durée : pratiques et défis en France », *Direction Générale des Étrangers en France*, novembre 2020.

<sup>26</sup> « Difficultés de régularisation des migrant.es : une volonté politique ? », *Le Magazine de l'égalité femmes/hommes*, 18 décembre 2019.

<sup>27</sup> « L'allocation pour demandeur d'asile (ADA) », *DREES*, 2021.

<sup>28</sup> « Projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », *Conseil des Ministres*, 1er février 2023.

disponibilité de rendez-vous et la dématérialisation qui ne prend pas en compte les difficultés numériques<sup>29</sup>.

#### **4. Veuillez souligner toute contribution des migrants, y compris des travailleurs migrants, à l'économie et à la société des communautés d'accueil**

Les migrants et réfugiés sont souvent perçus à travers le prisme de la charge humaine. Pourtant, le Programme d'action d'Addis Abeba de 2015 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, reconnaissent leur contribution positive à la croissance et au développement dans les pays d'origine et de destination<sup>30</sup>.

Les migrants contribuent au rajeunissement de la main-d'œuvre et à la viabilité économique de secteurs traditionnels comme l'agriculture<sup>31</sup>. De nombreux pays d'accueil tels que la France ou l'Australie ont constaté une augmentation du revenu médian et du PIB en raison de la création de nouvelles entreprises par les migrants et la promotion de l'innovation et du progrès technologique<sup>32</sup>. En outre, les migrants occupent des emplois laissés vacants, permettant de faire face aux pénuries de main-d'œuvre sectorisées<sup>33</sup>. Aussi, la migration est perçue comme un remède partiel au vieillissement démographique et au manque de cotisations pour les futurs retraités<sup>34</sup>.

Si à court terme les migrants et réfugiés représentent un certain coût pour le pays d'accueil<sup>35</sup>, la demande de biens, la création d'emploi, l'investissement ou encore le paiement d'impôts représentent un gain évident pour l'économie.

---

<sup>29</sup> *Supra note 26.*

<sup>30</sup> « Comment les immigrés contribuent à l'économie des pays en développement », *OCDE et OIT*, 29 mars 2018, p. 218.

<sup>31</sup> J. BURKE, "Are Refugees Bad or Good for the Economy?", *International Catholic Migration Commission*, 14 juillet 2020.

<sup>32</sup> *Supra note 30.*

<sup>33</sup> L. BEN LTAIEF, « Impact de la migration sur la croissance économique dans les pays de l'OCDE », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Vol. 34, No. 4, 2018, p 172 §14.

<sup>34</sup> *Ibid.*

<sup>35</sup> *Supra note 30.*

**5. Engagement avec les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits humains et les autres parties prenantes : fournir des informations sur les initiatives, actions et programmes concrets relatifs à la régularisation des migrants en situation irrégulière qui ont été développés, y compris conjointement, par des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits humains et d'autres parties prenantes dans votre pays. Veuillez expliquer dans quelle mesure le travail des organisations de la société civile et des autres parties prenantes est pris en compte pour informer les politiques nationales**

En France, divers acteurs jouent un rôle dans la régularisation des migrants. Le secteur associatif - 1500 associations en France<sup>36</sup> - est un relais de proximité avec les populations, permettant la mise en œuvre des politiques gouvernementales et l'accès à certains droits. Des associations telles que la Cimade<sup>37</sup>, le GISTI<sup>38</sup>, le Rajfire<sup>39</sup>, Utopia 56<sup>40</sup> ou encore le Collectif Agir<sup>41</sup> offrent une aide administrative et juridique.

Concrètement, la Cimade a déjà accueilli plus de 110 000 personnes et héberge actuellement presque 200 personnes. Trois maisons d'accueil accompagnent des mineurs isolés étrangers. Le GISTI, par exemple, assure lui des permanences téléphoniques afin de rediriger les migrants vers des structures adaptées à leurs besoins<sup>42</sup>.

L'accroissement du nombre d'associations et des plaidoyers des ONG montrent les besoins actuels. Cependant, les souhaits de réformes se portent principalement sur la simplification des procédures concernant les OQTF et les procédures d'asiles pour accélérer les expulsions<sup>43</sup>. Une lettre ouverte, laissée sans réponse de la part du gouvernement<sup>44</sup>, avait pourtant été signée par 316 associations et envoyée en avril 2020 au président de la République pour interpeller les autorités locales et nationales au sujet de la régularisation<sup>45</sup>.

---

<sup>36</sup> « Les acteurs de l'intégration, les associations », *Ministère de l'intérieur et des outre-mers*, 5 mai 2021.

<sup>37</sup> « Nos actions », La Cimade.

<sup>38</sup> « Les permanences juridiques du Gisti », Gisti.

<sup>39</sup> « Permanences et associations pour le droit des femmes », Rajfire.

<sup>40</sup> « Nos missions », Utopia 56.

<sup>41</sup> « Notre démarche », Collectif Agir.

<sup>42</sup> *Supra note 6*.

<sup>43</sup> « La France, terre d'asile ? », *CCFD Terre Solidaire*, 5 octobre 2022.

<sup>44</sup> L. SALAMON, « La demande de régularisation des sans-papiers reste sans réponse », *Réforme*, 23 mai 2020.

<sup>45</sup> « Lettre ouverte : 316 associations et collectifs interpellent le président de la République pour la régularisation de toutes les personnes sans-papiers », *États généraux des migrations*, 30 avril 2020.



## **6. Veuillez fournir des informations sur les mesures législatives et politiques spécifiques ou supplémentaires ainsi que sur les difficultés rencontrées dans le contexte de la pandémie de COVID-19 dans la mise en œuvre des programmes de régularisation**

Durant la crise COVID-19, l'UE et plusieurs États comme la Grèce et l'Italie, ont durci leur politique migratoire en fermant leurs frontières et en suspendant les sauvetages en mer, se justifiant par la pandémie<sup>46</sup>. Par la fermeture des frontières, des personnes, dont des Européens, sont restées bloquées au sein de « zones d'attentes » entre deux États européens<sup>47</sup>. La fermeture des administrations a contraint l'utilisation de systèmes dématérialisés pour effectuer l'ensemble des démarches<sup>48</sup>, mais a également gelé une partie de la justice administrative en France, retardant nombre de décisions et laissant les migrants dans des situations de flous<sup>49</sup>.

En outre, le confinement a provoqué la perte d'emploi des migrants et supprimé, pour certains, leurs moyens de subsistance<sup>50</sup>. En situation irrégulière, ils n'ont pas pu bénéficier d'aides financières de la part de l'État et ont rencontré des difficultés pour l'accès aux soins médicaux<sup>51</sup>. Également exposés aux contrôles policiers réguliers, le risque de placement en rétention dans des conditions désastreuses a décuplé<sup>52</sup>. Ainsi, la pandémie de COVID-19 a accentué leur précarisation<sup>53</sup>.

Les États n'ont réagi que tardivement en rallongeant la validité des titres des migrants présents sur le territoire et des travailleurs de secteurs-clés<sup>54</sup>. À ce titre, le gouvernement français a souvent été sollicité par des associations et des syndicats pour régulariser les travailleurs, ayant contribué au fonctionnement économique du pays durant la pandémie<sup>55</sup>.

---

<sup>46</sup> C.MABILLE, « Les migrations à l'épreuve d'une pandémie », *Revue Défense Nationale*, §§. 11-14, 2021.

<sup>47</sup> « 78 Européens enfermés dans la zone d'attente de Roissy en pleine épidémie du Covid-19 (...) », *OEE*, 7 mai 2020.

<sup>48</sup> « Conseils pratiques et démarches administratives possibles par temps de confinement », *La Cimade*, 15 avril 2020.

<sup>49</sup> Cour Nationale du Droit d'Asile, « Rapport d'activité 2020 », p1.

<sup>50</sup> « La crise du COVID-19 a rendu la vie des travailleurs migrants encore plus précaire », *OIT*, 22 novembre 2021.

<sup>51</sup> *Supra* note 49.

<sup>52</sup> « Rapport 2020 sur les centres et locaux de rétention administrative », *La Cimade*, 6 juillet 2021.

<sup>53</sup> J. YORK, « Comment la COVID-19 a rendu la vie des travailleurs migrants plus dangereuse », *Migrationdataportal*, 13 septembre 2022.

<sup>54</sup> OCDE, « Gérer les migrations internationales dans le contexte du COVID-19 », 10 juin 2020.

<sup>55</sup> J. PASCUAL, « La régularisation des sans-papiers s'invite dans le débat politique », *Le Monde*, 5 mai 2020.

## BIBLIOGRAPHIE

### RÉSOLUTIONS ET DIRECTIVES

Parlement Européen et Conseil, Directive (UE) 2021/1883, 20 octobre 2021. Consultée le 6 février 2023. [Disponible [ici](#)]

Directive (UE) 2004/81/CE sur le permis de séjour du 29 avril 2004. Consultée le 8 février 2023. [Disponible [ici](#)]

Directive (UE) 2003/86/CE sur le regroupement familial du 22 septembre 2003. Consultée le 8 février 2023. [Disponible [ici](#)]

### TEXTES LÉGISLATIFS NATIONAUX

République Française, Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Consulté le 6 février 2023. [Disponible [ici](#)]

République Française, Code du Travail. Consulté le 6 février 2023. [Disponible [ici](#)]

République Française, Code de la Sécurité Sociale. Consulté le 6 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« Projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », *Conseil des Ministres* 1er février 2023. Consulté le 6 février 2023. [Disponible [ici](#)]

Loi 2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, 4 août 2014. Consultée le 6 février 2023. [Disponible [ici](#)]

Ministère de l'intérieur, Circulaire INTK1229185C, 28 novembre 2012. Consultée le 6 février 2023. [Disponible [ici](#)]

### RAPPORTS

« Comment les immigrants contribuent à l'économie des pays en développement », *Organisation de coopération et de développement économiques et Organisation internationale du travail*, 29 mars 2018, p. 218. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)]

Cour Nationale du Droit d'Asile, « Rapport d'activité 2020 », p1. [Disponible [ici](#)]

« La protection sociale des étrangers en France », *Union professionnelle du logement accompagné*, Juillet 2016, p. 14. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« Les droits fondamentaux des étrangers en France », *Défenseur des Droits*, mai 2016. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)]

“Without papers but not without rights: the basic social rights of irregular migrants ”, *Council of Europe, The commissioner's human rights comments*, 20 août 2015. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)]

### Ministères français :

« Les acteurs de l'intégration, Les associations », *Ministère de l'intérieur et des outre-mers, Direction générale des étrangers en France*, 5 mai 2021. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« Étude : Réponses aux migrants en situation irrégulière de longue durée : pratiques et défis en France », *Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Étrangers en France, Le Point de contact français du Réseau européen des migrations*, novembre 2020. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)].

### Organisations non-gouvernementales :

« Rapport 2020 sur les centres et locaux de rétention administrative », *La Cimade*, 6 juillet 2021, pp. 21-29. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)]

## **ARTICLES SCIENTIFIQUES**

L. BEN LTAIEF, « Impact de la migration sur la croissance économique dans les pays de l'OCDE », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Vol. 34, No. 4, 2018, 248 p. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)]

H. KOMBILA, « Le respect des droits fondamentaux des migrants non ressortissants de l'Union européenne », *Informations sociales n° 194*, 2016, pp. 28-36. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)]

C. MABILLE, « Les migrations à l'épreuve d'une pandémie », *Revue Défense Nationale*, §§. 11-14, 2021. [Disponible [ici](#)]

D. SCHNAPPER, « Intégration nationale et intégration des migrants : un enjeu européen », *Fondation Robert Schuman*, Question d'Europe n°90, 25 février 2008. Consulté le 8 février 2023. [Disponible [ici](#)]

## **ARTICLES DE PRESSE**

H. DESHORS, « Témoignages. Travailler en France, le parcours du combattant des diplômés étrangers », *Le Réveil Normand*, 24 décembre 2021. Consulté le 7 février 2023. [Disponible [ici](#)]

J. PASCUAL, « La régularisation des sans-papiers s'invite dans le débat politique », *Le Monde*, 5 mai 2020. Consulté le 8 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« La crise du COVID-19 a rendu la vie des travailleurs migrants encore plus précaire », *Organisation internationale du travail*, 22 novembre 2021. Consulté le 7 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« 78 Européens enfermés dans la zone d'attente de Roissy en pleine épidémie du Covid-19 : L'acharnement du gouvernement doit cesser ! », *Observatoire de l'Enfermement des Étrangers*, 7 mai 2020. Consulté le 7 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« Difficultés de régularisation des migrant.es : une volonté politique ? », *Le Magazine de l'égalité femmes/hommes*, 18 décembre 2019. Consulté le 7 février 2023. [Disponible [ici](#)]

## SITES INTERNET

J. BURKE, "Are Refugees Bad or Good for the Economy ? ", *International Catholic Migration Commission (ICMC)*, 14 juillet 2020. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)]

M. HARZOUNE, « Y a-t-il un lien entre délinquance et immigration ? » *Musée de l'histoire de l'immigration*, 2022. Consulté le 8 février 2023. [Disponible [ici](#)]

L. SALAMON, « La demande de régularisation des sans-papiers reste sans réponse », *Réforme*, 23 mai 2020. Consulté le 8 février 2023. [Disponible [ici](#)]

N. UKRAYINCHUK, « L'accès au marché du travail des demandeurs d'asile est-il un facteur d'intégration ? », *Migration en questions*, 2021. Consulté le 7 février 2023. [Disponible [ici](#)]

J. YORK, « Comment la COVID-19 a rendu la vie des travailleurs migrants plus dangereuse », *Migration Data Portal*, 13 septembre 2022. Consulté le 7 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« La France, terre d'asile ? », *Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement Terre Solidaire*, 5 octobre 2022. Consulté le 8 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« La contribution économique des migrants aux pays d'accueil », *Développement Humain Intégral*, 5 mai 2022. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« Lettre ouverte : 316 associations et collectifs interpellent le président de la république pour la régularisation de toutes les personnes sans-papiers », *États généraux des migrations*, 30 avril 2020. Consulté le 8 février 2023. [Disponible [ici](#)]

## SITES OFFICIELS FRANÇAIS

« Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? », *entreprendre.service.public.fr*, 27 janvier 2023. Consulté le 8 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« Accès au travail du demandeur d'asile » *Service public*, 21 avril 2021. Consulté le 6 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« L'allocation pour demandeur d'asile (ADA) », *Direction de la recherche des Études, de l'Évaluation et des Statistiques*, 2021. Consulté le 8 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« Les accords bilatéraux en matière de circulation de séjour et d'emploi », *Ministère de l'intérieur et des outre-mer*, 23 juin 2020. Consulté le 8 février 2023. [Disponible [ici](#)]

## SITES OFFICIELS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET DES ASSOCIATIONS

« Conseils pratiques et démarches administratives possibles par temps de confinement », *La Cimade*, 15 avril 2020. Consulté le 8 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« Notre démarche », *Collectif Agir*. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« Les permanences juridiques du Gisti », *Gisti*. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« Nos actions », *La Cimade*. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« Permanences et associations pour le droit des femmes, », *Rajfire*. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)]

« Nos missions », *Utopia 56*. Consulté le 4 février 2023. [Disponible [ici](#)]